



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة والصناعة الجزائرية-الفرنسية

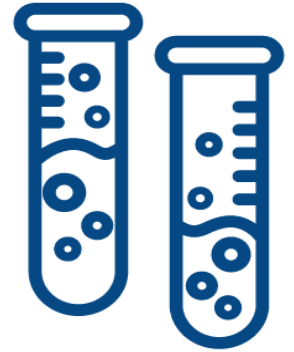


French
Healthcare

L'EXCELLENCE FRANÇAISE EN SANTÉ

1^{ère} rencontre

Algéro-Française
de la Pharmacie et des Equipements de Santé



Constantine

Le 26 et 27 Février 2019

Positionnez-vous sur le
marché algérien avec des
RDV B to B qualifiés !



Vous êtes

- ✓ Fournisseurs d'équipements et de services pour l'industrie pharmaceutique parapharmaceutique et hospitalière.
- ✓ Fournisseurs de matières premières pour l'industrie pharmaceutique.
- ✓ Bureaux d'études et d'ingénieries.
- ✓ Fabricant de machines de conditionnements et d'emballages.
- ✓ Constructeur de bâtiment , de process pour l'assainissement et le traitement des eaux et de l'air.
- ✓ Fabricant de matériel et dispositifs médicaux.
- ✓ Instituts de recherches, organismes de formations...



Vous voulez.....

- ✓ Identifier de nouvelles opportunités et affirmer votre présence sur le marché Algérien.
- ✓ Mesurer les opportunités de partenariat et la réglementation en vigueur dans le cadre de l'investissement dans le secteur de la santé et de la pharmacie.
- ✓ Rencontrer les principaux acteurs locaux (fabricants, producteurs, distributeurs de produits pharmaceutiques et équipements de santé).



Pourquoi l'Algérie ?

- ✓ Le marché de la santé en Algérie est estimé à 4 Mds €.
- ✓ 765 Etablissements hospitaliers publics et privés.
- ✓ 80 Laboratoires pharmaceutiques.
- ✓ 250 Distributeurs de produits pharmaceutiques et équipements de santé
- ✓ La part de marché des entreprises française est estimée à 33%.

Pourquoi Constantine ?

- 50%** de l'activité du médicament en Algérie (importation, production, conditionnement...).
- 20** Laboratoires pharmaceutiques.
- 40** Projets de laboratoires pharmaceutiques en cours.
- 80** Distributeurs et grossistes installés dans cette région.

Offre de participation

Veuillez cocher votre choix

La CCIAF vous offre la possibilité de participer à ces rencontres avec deux formules au choix.

☐ Pack classique : n'incluant pas l'hébergement

- Participation au cocktail de bienvenue le 25 Février 2019 prévu à l'hôtel Marriott Constantine .
- Parution dans l'annuaire des participants de la 1ère édition.
- Participation à la 1ère Algéro-Française de la pharmacie et des équipements de la Santé.
- Emplacement individuel (table + 4 chaises + connexion wifi + emplacement pour kakémono).
- Déjeuners et pauses café des 2 jours.
- 4 RDV B to B validés au préalable selon cahier des charges.
- Personne supplémentaire 8 500 DA (60€).

*** Tarif 203 000 DA (1 450 €)**

☐ Pack pro : avec hébergement

- Accueil au niveau de l'aéroport de Constantine et transfert à l'hôtel Marriott.
- Hébergement pour une personne du 25 au 27 Février 2019 à l'hôtel Marriott.
- Participation au cocktail de bienvenue le 25 Février 2019 prévu à l'hôtel Marriott Constantine .
- Parution dans l'annuaire des participants de la 1ère édition.
- Participation à la 1ère Algéro-Française de la pharmacie et des équipements de la Santé.
- Emplacement individuel (table + 4 chaises + connexion wifi + emplacement pour kakémono).
- Déjeuners et pauses café des deux jours.
- 8 RDV B to B validés au préalable selon cahier des charges.
- Personne supplémentaire 8 500 DA (60€) sans frais d'hébergement.
- visite et entretien avec 2 laboratoires pharmaceutiques au choix.

*** Tarif 280 000 DA (2 000€*)**

*Paiement 50% à la commande et 50% au plus tard une semaine avant l'évènement.

*Paiement en euros et réception des fonds sur le compte dinars qui suit (1€ =140 DA).

*Conditions de règlement : voir contrat de participation en annexe.

Contrat de participation

À retourner avant le 30 Janvier 2019

Je soussigné (e) : _____
Fonction : _____
Agissant pour le compte de l'entreprise : _____
Activité de l'entreprise : _____
Adresse de facturation : _____
Nom du participant principal : _____
Fonction : _____
Tél : _____
Mob : _____
Fax : _____
Email : _____
Site internet : _____

Date et lieu

Signature & Cachet

L'entreprise déclare accepter les conditions générales de vente (Fichier joint) et s'engage à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie Algéro-Française, 50% du montant total au moment de **l'inscription et le solde avant le 30 Janvier , par virement (RIB ci-après).**

➤ Titulaire : **CCIAF**

Domiciliation : **Société Générale Algérie, Agence de Sidi Yahia, 45 lot de la petite Provence, Sidi Yahia Hydra**

Code banque : **021**

Code agence : **00001**

N° compte : **0180000101**

Clé RIB : **05**

➤ Référence bancaire

IBAN : **DZ58 0002 1000 0101 8000 0101 05**

SWIFT : **SOGEDZA**

➤ A retourner par email à : **Mme BELHADJ Lamia** l.belhadj@cciaf.org
avant le 30 Janvier 2019 afin de figurer dans l'annuaire des participants Français.

Tél : +213 (0)23 50 70 19

Fax : +213 (0)23 50 70 32

Mob : +213 (0)770 36 61 81.





Conditions Générales de Ventes

Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement insérées dans chaque dossier envoyé par les entreprises à la CCI AF. En conséquence le fait de remplir un contrat de participation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise participante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue pouvant être émis par la CCI AF et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la CCI AF prévaloir contre les conditions générales de ventes. Toute condition contraire opposée à l'entreprise participante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCI AF quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 1 - Inscription : LES INSCRIPTIONS NE POURRONT ETRE SATISFAITES QUE SI ELLES SONT ACCOMPAGNEES DE L'ACOMPTE CORRESPONDANT ET DANS LA LIMITE DES DISPONIBILITES. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE VERSEMENT DE CET ACOMPTE. TOUTE INSCRIPTION NE SERA DEFINITIVE QU'A COMPTER DE LA DATE DE VALEUR DU VIREMENT AU CREDIT DU DE LA CCI AF. SI LA DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEDE LA CAPACITE DU NOMBRE D'ENTREPRISES PARTICIPANTES, LA PRIORITE SERA DONNEE AUX SOCIETES, PAR ORDRE D'ARRIVEE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION ET DES REGLEMENTS. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDEE SI L'ENTREPRISE N'A PAS REGLE LA TOTALITE DES FACTURES RELATIVES AUX MANIFESTATIONS ANTERIEURES.

Article 2 - Installation La CCI AF : s'engage à organiser pour l'entreprise des rendez-vous professionnels ciblés en fonction du programme de RDV B to B.

Article 3 - Annulation : Les entreprises peuvent annuler leur participation sous certaines conditions : - Avant le 10 Janvier 2019 : la CCI AF établira un avoir de 50% de l'acompte au profit de l'entreprise participante, la CCI AF conservant le solde, soit 50% au titre des frais qu'elle a engagés.- Après le 10 Janvier 2019 : la totalité du paiement restera acquis à la CCI AF et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'entreprise à l'issue de la rencontre déduction faite de la facture d'acompte. EN CAS D'ANNULATION PAR LA CCI AF, LES DISPOSITIONS SONT LES SUIVANTES : Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, la CCI AF se réserve le droit d'annuler la mission prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par la CCI AF, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.

Article 4 - Modalités de paiement : L'acceptation des conditions générales de vente par le participant vaut engagement de régler sa participation en deux phases :- 1ère phase : un acompte de 50% du montant total de la commande au moment de l'inscription, ou par virement à l'ordre de la CCI AF.- 2ème phase : le paiement du solde de la facture avant le 1 Février 2019 par virement à l'ordre de la CCI AF. Chaque entreprise, dès son inscription, s'engage à respecter les échéances de paiement stipulées à l'article 4 du présent contrat.

Article 5 - Garanties de paiement : Le non-respect de cette obligation permet à la CCI AF d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'entreprise à la mission en question. Tout changement susceptible d'entraîner l'insolvabilité, la cessation de paiement ou un retard du dit paiement doit être signalé à la CCI AF, afin qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début de la mission.

Article 6- Force majeure : Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, etc. ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable indépendant de la volonté de la CCI AF et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de la CCI AF relatives à ces conditions générales de vente et dégage alors la CCI AF de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 7 - Responsabilité-Assurance : Chaque entreprise participante à la rencontre devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable. D'une façon générale, la CCI AF décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la mission itinérante et portant un préjudice quelconque aux personnes participantes.

Article 8 - Confidentialité : Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant l'entreprise en possession de la CCI AF seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'entreprise, ses produits et ses services.

Article 9 - Modification des conditions générales de vente : La CCI AF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise participante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 10 – Litiges : Pour tout litige ou toute contestation concernant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, seule la compétence des juridictions Algériennes et de la Loi Algérienne sera retenue.